

TRANSMIS LE 15/03/2024
REÇU LE 15/03/2024
AFFICHÉ LE 18/03/2024
NOTIFIÉ LE 18/03/2024
PUBLIÉ LE 18/03/2024
EXÉCUTOIRE LE 18/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Politique de la Ville
Service Maisons de proximité
DB/MCG

DÉCISION N°24-066

**PORTANT SUR UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX COMMUNAUX À TITRE GRACIEUX
POUR LA MISSION LOCALE VALLÉE DE MONTMORENCY**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT que la Ville possède des ensembles immobiliers situés 5, Allée du Lavoir et 26, rue de la Mare des Noues à Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec la MISSION LOCALE DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY, pour une mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux dans le cadre de leurs actions au profit des jeunes Franconvillois,

CONSIDÉRANT que l'occupation de salles au sein de l'Espace Fontaines et de la Maison de la Mare des Noues est consentie à titre gracieux à la MISSION LOCALE DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY.

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec la MISSION LOCALE DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY, dont le siège social est situé, 30 rue Django Reinhardt – 95370 MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES, représentée par Monsieur David POTREL, Directeur, pour la mise à disposition de salles à l'Espace Fontaines et à la Maison de la Mare des Noues.

Article 2 - Que cette convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 5 juillet 2024 à l'exception des jours fériés et des périodes de vacances scolaires.



Décision n° 24-066

- Article 4 -** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.
- Article 5 -** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 -** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 13 février 2024

Caractère Exécutoire

Le 18 mars 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Madame Jeanne Charrières-Claudio



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-066

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-15T15-38-14.00 (MI251655664)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240213-DEC24-066-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : PORTANT SUR UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À TITRE GRACIEUX POUR LA MISSION LOCALE VALLÉE DE MONTMORENCY.

Date de décision : 13/02/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-066 - MLVM.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/03/24 à 15:38

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 15/03/24 à 15:38

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 15/03/24 à 15:45

